



**2014 DU 1097** Bercy Charenton (12e) - Extension du périmètre de la ZAC – Enrichissement des objectifs poursuivis et modalités de la concertation

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs, mes chers Collègues

Le secteur d'étude Bercy Charenton, situé au sud du 12<sup>ème</sup> arrondissement, s'inscrit dans un périmètre délimité par la rue François Truffaut, la rue de Charenton et l'avenue de la Porte de Charenton, la limite communale avec Charenton-le-Pont et la Seine.

Composé essentiellement de grandes emprises ferroviaires, ce secteur est traversé par le faisceau ferré sud-est et par des infrastructures routières responsables d'un environnement dégradé et générant une forte coupure urbaine entre les communes de Paris et de Charenton-le-Pont. Il constitue l'une des dernières opportunités foncières de la capitale et offre un potentiel d'aménagement de première importance de par sa situation en bordure de la Seine, à l'entrée de Paris, en vis-à-vis de l'opération Paris Rive Gauche (secteur Masséna Bruneseau) et voisine du territoire de l'Opération d'Intérêt National Seine Amont.

Les premières réflexions sur les mutations urbaines de ce secteur se sont traduites par l'inscription d'orientations d'aménagement dans le PLU, approuvé en 2006. Elles se sont poursuivies, en 2007, au travers du groupe de travail sur l'évolution du paysage urbain parisien sur sa couronne, mis en place à la suite d'un vœu de notre assemblée, et dont vous avez approuvé les conclusions par délibération du 8 juillet 2008.

Lors de l'assemblée des 6, 7 et 8 juillet 2009, vous avez approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement de ce secteur, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, puis vous avez pris en considération le périmètre d'études conformément à l'article L. 111-10 de ce même code. Vous avez aussi autorisé la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Charenton-le-Pont / Saint-Maurice pour la réalisation d'études économiques et de déplacements, ainsi que l'engagement d'une consultation d'urbanisme et le lancement de consultations en vue de l'attribution de divers marchés publics pour assister la direction de l'urbanisme dans l'accompagnement du projet urbain (délibération DU 2009-073).

Lors de la séance des 10 et 11 mai 2010, vous m'avez autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre urbaine en vue de l'aménagement du secteur Bercy Charenton avec l'équipe projet dont le mandataire est Rogers Stirck Harbour + Partners et les cotraitants sont Ateliers Jean Nouvel, Trevelo et Viger-Kohler Architectes, Michel Desvignes Paysagiste, SAS AREP Ville, INGEROP Conseil et Ingénierie, Franck Boutté Consultants, RFR SAS (délibération 2010 DU 37). Ce marché de maîtrise d'œuvre urbaine, piloté par la direction de l'urbanisme, est engagé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour une durée de

84 mois. Il a pour objet la mise au point, l'accompagnement et le suivi d'un plan guide, le découpage du territoire en secteurs opérationnels homogènes et cohérents entre eux, ainsi que l'étude d'un premier secteur opérationnel à aménager.

Pour garantir la robustesse du plan guide, des études techniques complémentaires se sont avérées nécessaires et deux délibérations vous ont été soumises pour les engager :

- Lors de notre séance des 9 et 10 juillet 2012, la délibération 2012 DU 122 a porté sur la signature d'une convention d'études techniques entre la Ville de Paris, Réseau Ferré de France (RFF), la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) et la Société Nationale des Espaces Ferroviaires (SNEF). Cette convention encadre les études relatives aux fonctions ferroviaires qui visent à augmenter la capacité du réseau, à accueillir de nouvelles liaisons régionales, nationales et internationales et à moderniser les installations. Elle précise aussi les modalités de travail avec les partenaires fonciers.
- Lors des séances des 12 et 13 novembre 2012, la délibération 2012 DU 201 a permis d'engager une étude acoustique afin de conforter la connaissance de l'état initial du site et une étude d'impact environnemental telle que décrite dans la loi Grenelle 2. Leur calendrier d'exécution court de juin 2013 à fin 2014.

Par ailleurs, conformément à la délibération de 2009, la Ville s'est engagée dans une démarche de concertation. Dès le stade des études préalables en 2011, le public a été informé et invité à faire part de ses observations à plusieurs reprises lors de réunions publiques, d'ateliers participatifs ou d'exposition publique.

Les résultats de l'ensemble des études menées et les échanges avec les propriétaires fonciers ont alors fait émerger une stratégie opérationnelle qui s'oriente vers un découpage du projet urbain en deux opérations d'aménagement distinctes : une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) créée à l'initiative de la Ville de Paris qui couvrira la majeure partie du projet urbain à l'étude et une autre opération, qui pourrait être conduite sous forme de lotissement, sur des emprises propriétés de la Société Nationale des Espaces Ferroviaires (SNEF).

Enfin, lors du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juillet 2013, vous avez approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation à lancer par la Ville sur le périmètre de la ZAC.

Ces objectifs approuvés sont :

- Améliorer les liaisons entre les communes de Paris et de Charenton-le-Pont ;
- Proposer une programmation urbaine mixte
- Faciliter l'accueil de nouveaux modes de transports en commun ;
- Transformer l'environnement du site et les espaces publics.

Cette séance avait notamment permis de mettre en évidence un consensus de la majorité sur les thèmes suivants :

- La place majeure à donner aux modes doux sur la rue Baron le Roy, principalement réservée à la desserte du quartier ;
- l'opportunité de l'accueil d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) empruntant la future rue Baron le Roy;
- l'étude de la création d'un espace dédié à la lecture dans le quartier de Bercy (plus étendu que le périmètre de la future ZAC) ;
- la mise en relation de la trame verte du site Bercy Charenton avec le bois de Vincennes, en vue de garantir sa continuité.

Depuis, les études démographiques et les besoins générés par les opérations d'aménagement programmées dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement ont conclu à la nécessité de prévoir un nouveau collège. Le périmètre de l'opération Bercy Charenton ne permettant pas d'intégrer un collège dans de bonnes conditions, la réflexion a alors été élargie à des zones limitrophes dont celle située au nord de la rue de Charenton, sur le secteur dit « Léo Lagrange ».

Les premières études sur ce secteur révèlent un potentiel d'évolution important et l'intérêt de mener une réflexion globale en lien avec le projet Bercy Charenton. Outre l'accueil d'un nouveau collège, son aménagement permettra de réorganiser les structures sportives actuelles en les modernisant et en les homologuant, d'accueillir une programmation de logements et une bibliothèque de quartier, tout en mettant en valeur l'entrée du bois de Vincennes initiée avec l'arrivée du tramway T3 Porte de Charenton.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, l'objet du projet de délibération est, de réapprouver des objectifs poursuivis enrichis et les modalités de la concertation publique, sur le périmètre désormais ajusté de la ZAC intégrant notamment le secteur *Léo Lagrange*, et comportant la réalisation d'un investissement routier supérieur à 1.9M€.

Le bilan de la concertation devrait vous être présenté au printemps 2015, préalablement à la formalisation du dossier de la création de cette zone d'aménagement concerté. Ce bilan portera à la fois sur la première phase de concertation conduite de 2011 à 2013 à l'échelle du projet urbain d'ensemble, et sur la deuxième phase de concertation qui doit s'engager sur le périmètre ajusté correspondant à la future ZAC.

Afin de vous permettre de vous prononcer sur ce projet de délibération, je vous exposerai successivement l'avancement des études urbaines depuis la délibération des 6, 7 et 8 juillet 2013, la définition d'un nouveau périmètre opérationnel et ses implications en termes d'objectifs poursuivis et de nouvelles modalités de concertation que je vous propose d'approuver.

## **1-L'avancement des études urbaines**

### a/ Extension au secteur Leo Lagrange

Le plan guide proposé en juin 2013 intégrait à première vue les besoins en équipements publics générés par les futurs habitants du secteur (écoles, crèches, gymnase..). Récemment, les services de la ville ont mené une analyse à l'échelle de l'arrondissement sur la base des projections démographiques et des différents projets d'aménagement envisagés programmés. A terme, la construction d'un collège d'une capacité de 20 divisions s'avère indispensable pour répondre aux besoins de scolarisation des collégiens du 12<sup>ème</sup> arrondissement. Parmi ces 20 divisions, 15 répondent aux seuls besoins de l'opération Bercy Charenton.

Après avoir étudié plusieurs implantations au sein de l'opération Bercy Charenton qui présentaient toutes plusieurs inconvénients (nuisances acoustiques, accès difficiles, proximité d'activités ferroviaires, ...), l'équipe de maîtrise d'œuvre a élargi le périmètre de réflexion en suggérant l'implantation de cet équipement scolaire sur le secteur Léo Lagrange, aujourd'hui principalement occupé par des installations sportives. Un projet de centre de remisage du tramway avait conduit à instaurer sur ce secteur un emplacement réservé au PLU. L'abandon de ce projet du fait de sa réalisation sur le site de Ladoumègue permet en effet de réinterroger sa destination.

La localisation de ces emprises en rive nord du faisceau ferroviaire, aux abords du tramway, offre en outre l'avantage d'être plus centrale à l'échelle du 12<sup>ème</sup> et de proposer une plus grande souplesse lors de la détermination du périmètre scolaire pouvant inclure une partie du quartier Vallée de Fécamp.

Ce secteur paraît également particulièrement favorable à l'implantation d'une bibliothèque de quartier. Au cœur du projet et à proximité des autres équipements publics, elle sera accessible depuis le quartier de Bercy par la structure viaire prévue, et le prolongement de la rue Baron Leroy.

L'aménagement de ce secteur offre également l'opportunité de mettre en valeur l'entrée du bois de Vincennes par une composition paysagère d'ensemble, et de renforcer la continuité piétonne, paysagère et écologique entre la promenade plantée, le bois de Vincennes et le parc de Bercy. Les équipements sportifs pourront être dans ce nouveau cadre paysager homologués et repensés de manière innovante pour s'adapter aux nouvelles pratiques sportives et de loisirs qui participent aux dimensions essentielles de la ville en contribuant à la mixité sociale et générationnelle. La question du maintien des boulodromes sur le site Léo Lagrange, et celle concernant la démolition du bâtiment accueillant provisoirement le foyer Adoma seront intégrées à ces réflexions. Enfin, la question du maintien de l'accès au périphérique intérieur à la Porte de Reuilly pourra être posée dans le but d'apaiser cette entrée appartenant au Bois de Vincennes.

Une programmation de nouveaux logements pourra compléter le réaménagement de ce site et aller ainsi dans le sens d'un rééquilibrage de l'ensemble de l'opération Bercy-Charenton en faveur du logement qu'il n'était pas possible de réaliser à trop forte proximité des voies ferrées, avec pour objectif d'atteindre un bilan global de 50% de logements et 50% de bureaux.

La qualité des programmes qui y seront développés devront également permettre le développement de commerces de proximité sur le boulevard Poniatowski.

Sur le nouveau périmètre ajusté de Bercy-Charenton pourra ainsi se développer une programmation d'environ 660 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher, dans un rapport logements et bureaux équivalents. Sur le seul périmètre de la future ZAC, la part de logement sera d'environ 70% de la programmation urbaine. Le programme de logement prévoit une offre diversifiée composée de logements sociaux (50%), de logements intermédiaires (locatifs) et de logements libres.

L'intégration du secteur Léo Lagrange au périmètre de l'opération de Bercy-Charenton permet enfin de bénéficier des études et démarches déjà engagées et d'obtenir plus rapidement de premières réalisations sur ce secteur au bénéfice des parisiens.

#### b/ Implantation d'un centre de tri du SYCTOM

Les études initiales ont démontré la faisabilité technique d'un centre de tri de collectes sélectives sur le site. Néanmoins, le SYCTOM réinterroge aujourd'hui sa stratégie globale concernant l'implantation des centres de tri sur l'ensemble de son territoire d'intervention et doit faire connaître sa réponse avant la fin de l'année 2014.

Dans le cas où l'abandon de ce projet d'intérêt général serait confirmé, l'opportunité de conserver et de valoriser une partie de la gare de la Râpée Inférieure et d'y développer une programmation alliant nouveaux espaces de logistique, activités, services aux Parisiens, dont éventuellement une piscine, tirant profit des caractéristiques du lieu, doit être envisagée. Une attention particulière sera portée aux conditions de maintien sur le site des activités aujourd'hui présentes.

De manière plus générale, ce territoire bénéficie d'une proximité avec le rail et le fleuve, qui en fait un lieu stratégique pour la logistique urbaine, en particulier en vue de promouvoir une logistique du dernier kilomètre non diesel. Compte tenu de ses atouts et dans l'éventualité où le SYCTOM confirmerait son intention de renoncer au projet de centre de tri, la nouvelle programmation sur le secteur de la Rapée

devra être construite en privilégiant le maintien d'activités logistiques plus vertes, plus durables et à moindres nuisances.

## **2-Le nouveau périmètre**

Il vous est proposé de modifier le périmètre approuvé en 2013 dans la perspective de la création d'une zone d'aménagement concerté, pour lequel vous aviez validé les objectifs et modalités de concertation, de la façon suivante :

- intégration du secteur Léo Lagrange ;
- prise en compte des emprises de la future rue Baron-le-Roy prolongée, considérée comme équipement public nécessaire à la réalisation de la ZAC,
- réajustement des limites avec les opérations d'initiatives privées à la suite des échanges avec les propriétaires fonciers.

Ce périmètre qui figure en annexe au projet de délibération se délimite par la rue des Pirogues de Bercy, la rue Baron-le-Roy jusqu'à la Place Lachambaudie, la rue Proudhon, la rue Coriolis, la rue de Charenton, le boulevard Poniatowski, la rue Joseph Chailey, la bretelle du boulevard périphérique, le boulevard périphérique, la limite communale avec Charenton-le-Pont puis enfin le fleuve. Il exclut une partie des emprises situées entre le boulevard Poniatowski et la limite communale, propriétés de la Société Nationale des Espaces Ferroviaires.

Ce périmètre pourra encore évoluer de manière très marginale lors de la création de la zone d'aménagement concerté.

## **3- Enrichissement des objectifs poursuivis**

Pour rappel, les enjeux d'aménagement du site sont de créer un quartier rétablissant la continuité urbaine entre Paris et Charenton-le-Pont d'une part et avec le reste du 12<sup>ème</sup> d'autre part, intégrant les composantes du tissu urbain mixte (logements, commerces, bureaux et activités économiques diversifiées, équipements publics) et compatible avec les activités de logistique ou de grands services urbains.

Ce quartier devra également être desservi par les transports en commun, répondre aux exigences d'une grande qualité urbaine et environnementale et contribuer au rééquilibrage économique à l'Est de Paris. Le projet Bercy-Charenton représente un défi d'envergure au plan des enjeux environnementaux. L'ampleur du projet et son caractère compact, intense et mixte permettent d'envisager la mise en œuvre de solutions innovantes en matière d'énergie, de gestion des eaux de pluies et de gestion des déchets. Les investissements dans ces domaines se justifient pleinement à partir d'un seuil de construction conséquent.

Ces enjeux ont été traduits en objectifs poursuivis approuvés par votre assemblée en juillet 2013:

### - Améliorer les liaisons entre les communes de Paris et de Charenton-le-Pont ;

- o Création d'une nouvelle voie de désenclavement du quartier de Bercy prolongeant la rue Baron Le Roy jusqu'à Charenton-le-Pont réservée principalement aux modes doux, transports en commun, vélo, piétons, conformément aux orientations du PLU (voté en 2006) ;
- o Elargissement du quai sous le pont National ;
- o Création d'un cheminement piéton entre le boulevard Poniatowski et l'immeuble "Lumière";
- o Etablissement de liaisons transversales au-dessus des voies ferrées.

### - Proposer une programmation urbaine mixte

- o Création d'une offre diversifiée de logements, notamment sociaux
- o Création de programmes à vocation économique (bureaux, activités diversifiées et commerces) et de logistique urbaine (centre de tri et hôtel logistique)
- o Création d'équipements publics.

- Faciliter l'accueil de nouveaux modes de transports en commun :

- o Prévoir un aménagement des espaces publics permettant l'accueil de transports en commun adaptés aux besoins générés par le futur quartier

- Transformer l'environnement du site et les espaces publics.

- o Qualification des berges de la Seine et de l'échangeur de Bercy;
- o Création d'une trame viaire desservant les îlots bâtis qui privilégie la mixité des usages sur l'espace public (vélos, piétons,...);
- o Mise en valeur des espaces publics existants dont le Bastion N° 1 et création de nouveaux espaces verts récréatifs ;
- o Constitution d'une trame verte sur le site

Dans le cadre de l'extension du périmètre de la ZAC qui vous est proposée, il nous faut formellement réaffirmer ces objectifs et saisir l'occasion pour les amender et y intégrer des objectifs complémentaires sur le secteur Léo Lagrange.

Concernant le deuxième objectif « Proposer une programmation urbaine mixte », l'intégration du secteur « Léo Lagrange » et le questionnement autour du centre de tri du SYCTOM nous amènent à amender les objectifs en :

- Ajoutant un sous-objectif intitulé « Amélioration des équipements sportifs existants sur le secteur Léo Lagrange »
- Modifiant « Création de programmes à vocation économique (bureaux, activités diversifiées et commerces) et de logistique urbaine (centre de tri et hôtel logistiques) » par « Création de programmes à vocation économique (bureaux, activités diversifiées et commerces) et de logistique urbaine (centre de tri sous réserve de l'accord final du SYCTOM et de sa faisabilité, espaces et hôtel logistiques).

Concernant le quatrième objectif « Transformer l'environnement du site et les espaces publics », il est important de noter que l'intégration du secteur Léo Lagrange offre une opportunité majeure pour la création d'une continuité écologique avec le Bois de Vincennes. En effet, le remodelage des espaces libres et la végétalisation de nouveaux espaces publics structureront sur l'ensemble du site une trame verte associée à un réseau de circulations douces entre la Seine, le bois de Vincennes, le secteur Léo Lagrange, la Promenade Plantée qui serait prolongée depuis le square Charles Péguy, le bastion n°1 et le parc de Bercy. Cette trame organisera un réseau qui prendra appui sur la petite ceinture et constituera un maillon déterminant du plan biodiversité. En particulier, des études concernant le traitement des toitures (végétalisation, EnR, etc.) devront être systématiquement menées sur les nouveaux bâtiments sur le périmètre étendu.

#### **4- Les modalités de concertation**

L'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme fait obligation avant toute création de zone d'aménagement concerté ou opération d'aménagement modifiant de façon substantielle le cadre de vie de la commune, de définir les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet urbain les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées. Si la concertation est engagée et productive depuis 2009, l'extension du périmètre de la ZAC à Léo Lagrange m'amène à vous proposer de nouvelles modalités de concertation.

Dès lors, je vous propose de retenir les modalités suivantes :

- deux **réunions publiques** de concertation présidées par mon Adjoint chargé de l'Urbanisme de l'Architecture, des projets du Grand Paris, du Développement Économique et de l'Attractivité, ou son représentant, en présence de la Maire du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou son représentant, afin d'échanger avec les habitants, les acteurs locaux et les personnes concernées sur les objectifs du projet ;
- au moins une **promenade urbaine et un atelier** en présence notamment des habitants, dans l'objectif de leur permettre d'avoir une pleine compréhension du projet urbain.

Ces évènements de concertation seront de réelles occasions d'échanges, grâce à la possibilité de recueillir les observations et propositions du public au moyen de dispositifs variés (registre, boîte à idées...).

Les lieux et les dates des réunions publiques seront annoncés par une insertion dans deux quotidiens nationaux ou locaux et par un affichage sur le site et ses abords, ainsi qu'à la mairie du 12<sup>ème</sup> arrondissement. La Ville de Charenton-Le-Pont sera à nouveau invitée à participer à cette démarche. Le site [paris.fr](http://paris.fr) constituera un support à cette démarche de concertation en mettant à disposition du public toutes les informations relatives au projet et aux rendez-vous de concertation.

Le bilan de la concertation pourrait être soumis au Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement et au Conseil de Paris au printemps 2015.

Par ailleurs je reste attentive, par-delà les modalités de concertation qui vous sont proposées aujourd'hui, à la mise en place de dispositifs complémentaires de concertation en fonction de l'avancement de l'opération, dans la poursuite de ceux engagés depuis 2011.

Enfin, la création de la nouvelle zone d'aménagement concerté nécessitera fin 2015 la mise à disposition de l'étude d'impact environnemental en même temps que la déclaration du projet emportant mise en compatibilité du PLU.

En conclusion, dans la perspective de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le périmètre étendu, je vous propose de bien vouloir approuver :

- les objectifs poursuivis enrichis amendés ;
- les modalités de la concertation publique en vue de la création de la future zone d'aménagement concertée.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, chers Collègues de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris





**2014 DU 1097 : Bercy Charenton (12e) - Extension du périmètre de la ZAC – Enrichissement des objectifs poursuivis et modalités de la concertation**

Le Conseil de Paris,  
Siégeant en formation du Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et R. 300-1;

Vu la délibération 2009 DU 073 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 6 et 7 juillet 2009 approuvant les objectifs poursuivis et les orientations générales d'aménagement du site de Bercy Charenton, arrêtant le périmètre de l'opération, approuvant les modalités de la concertation publique, prenant en considération l'opération d'aménagement Bercy Charenton et autorisant l'engagement d'une consultation d'urbanisme par voie de marché négocié et le lancement des appels d'offres pour l'exécution de prestations intellectuelles ;

Vu la délibération 2010 DU 37 du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal en date du 10 et 11 mai 2010, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre urbaine en vue de l'aménagement du secteur Bercy Charenton à l'équipe projet dont le mandataire est Rogers Stirck Harbour + Partners et les cotraitants sont Ateliers Jean Nouvel, Trevelo et Viger-Kohler Architectes, Michel Desvignes Paysagiste, SAS AREP Ville, INGEROP Conseil et Ingénierie, Franck Boutté Consultants, RFR SAS ;

Vu la délibération 2012 DU 122 du conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date du 9 et 10 juillet 2012 approuvant la convention de partenariat Ville / RFF/SNCF / SNEF relative aux études techniques préalables et autorisant sa signature ;

Vu la délibération 2012 DU 201 du conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date du 12 et 13 novembre 2012, approuvant le principe et le lancement d'un appel d'offres ouvert, pour un marché de réalisation d'une étude acoustique (lot 1) et d'un marché de réalisation d'une étude d'impact (lot 2) à Bercy Charenton Paris 12<sup>ème</sup> ;

Vu la délibération 2013 DU 212 en date du conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date du 7,8 et 9 juillet 2013, approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans la perspective de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu le projet de délibération 2014 DU 1097 en date du XXX, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans la perspective de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M Jean Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la Ville de Paris dans la perspective, sur le périmètre ci-annexé, de la création d'une ZAC sur le site de Bercy Charenton (12<sup>ème</sup> arrondissement) sont amendés comme suit :

- Améliorer les liaisons entre les communes de Paris et de Charenton-le-Pont :
  - o Création d'une nouvelle voie de désenclavement du quartier de Bercy prolongeant la rue Baron Le Roy jusqu'à Charenton-le-Pont réservée principalement aux modes doux, transports en commun, vélo, piétons, conformément aux orientations du PLU (voté en 2006) ;
  - o Elargissement du quai sous le pont National ;
  - o Création d'un cheminement piéton entre le boulevard Poniatowski et l'immeuble "Lumière";
  - o Etablissement de liaisons transversales au-dessus des voies ferrées.
  
- Proposer une programmation urbaine mixte
  - o Création d'une offre diversifiée de logements, notamment sociaux
  - o Création de programmes à vocation économique (bureaux, activités diversifiées et commerces) et de logistique urbaine (centre de tri sous réserve de l'accord final du SYCTOM et de sa faisabilité, espaces et hôtel logistiques)
  - o Création d'équipements publics ;
  - o Amélioration des équipements sportifs existants sur le secteur Léo Lagrange.
  
- Faciliter l'accueil de nouveaux modes de transports en commun :
  - o Prévoir un aménagement des espaces publics permettant l'accueil de transports en commun adaptés aux besoins générés par le futur quartier.
  
- Transformer l'environnement du site et les espaces publics.
  - o Qualification des berges de la Seine et de l'échangeur de Bercy;
  - o Création d'une trame viaire desservant les îlots bâtis qui privilégie la mixité des usages sur l'espace public (vélos, piétons,...);
  - o Mise en valeur des espaces publics existants dont le Bastion N° 1 et création de nouveaux espaces verts récréatifs ;
  - o Constitution d'une trame verte sur le site

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le site de Bercy Charenton sont les suivantes :

- Deux réunions publiques de concertation présidées par mon Adjoint chargé de l'Urbanisme de l'Architecture, des projets du Grand Paris, du Développement Économique et de l'Attractivité, ou son représentant, se tiendra en présence de la Maire du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou son représentant, afin d'échanger avec les habitants, les acteurs locaux et les personnes concernées sur les objectifs du projet.
  
- Au moins une promenade urbaine et un atelier en présence notamment des habitants, dans l'objectif de leur permettre une pleine compréhension du projet urbain.

Ces évènements de concertation seront de réelles occasions d'échanges, grâce à la possibilité de recueillir les observations et propositions du public au moyen de dispositifs variés (registre, boîte à idées...).

- la contribution du site internet paris.fr comme support à la démarche de concertation.

Les lieux et les dates des réunions publiques seront annoncés par une insertion dans deux quotidiens nationaux ou locaux et par un affichage sur le site et ses abords, ainsi qu'à la mairie du 12ème arrondissement.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ; elle sera affichée à l'hôtel de Ville et sera publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.